Communiqué de presse

Position de l'industrie des fonds sur la question de l'augmentation de la taxe sur les opérations de bourse

Un traitement inéquitable de l'épargnant investissant dans des fonds

Bruxelles, 9 octobre 2014

Summary

L'accord de gouvernement du 8 octobre mentionne une augmentation de la taxe boursière. Un tel alourdissement fiscal peut toucher l'épargnant qui investit dans des fonds à deux niveaux :

1/ lors de la vente de parts de capitalisation par l'épargnant

2/ dans le cadre de la gestion active de portefeuilles

BEAMA s'élève avec force contre cette mesure et plaide pour le maintien des plafonds maximums et pour un statu quo de la taxe sur les opérations de bourse pour les fonds. Les taux auxquels sont actuellement soumis les placements collectifs sont déjà particulièrement élevés par rapport à ceux qui touchent d'autres instruments financiers (plusieurs fois plus élevés).

Il est socialement irresponsable qu'un épargnant qui investit dans un produit collectif diversifié soit plus lourdement taxé qu'en optant directement pour une position individuelle.
En effet, cette option donne aux investisseurs un signal erroné, qui va à l'encontre de toutes les actions en faveur d'une amélioration de la protection des consommateurs et de l'aptitude financière.
En outre, les fonds sont idéaux comme instruments de financement de l'économie et des entreprises et comme outils destinés à encourager l'épargne à long terme.

BEAMA prend connaissance des différents éléments publiés ce jour dans la presse à propos de l'accord de gouvernement du 8 octobre 2014.

La presse indique notamment qu'une augmentation de la taxe sur les opérations de bourse serait prévue. Plus concrètement, la taxe sur les opérations de bourse :

- passera de 1,00 % à 1,35 % en cas de vente de fonds de placement de type capitalisation (soit une augmentation relative de 35 %);

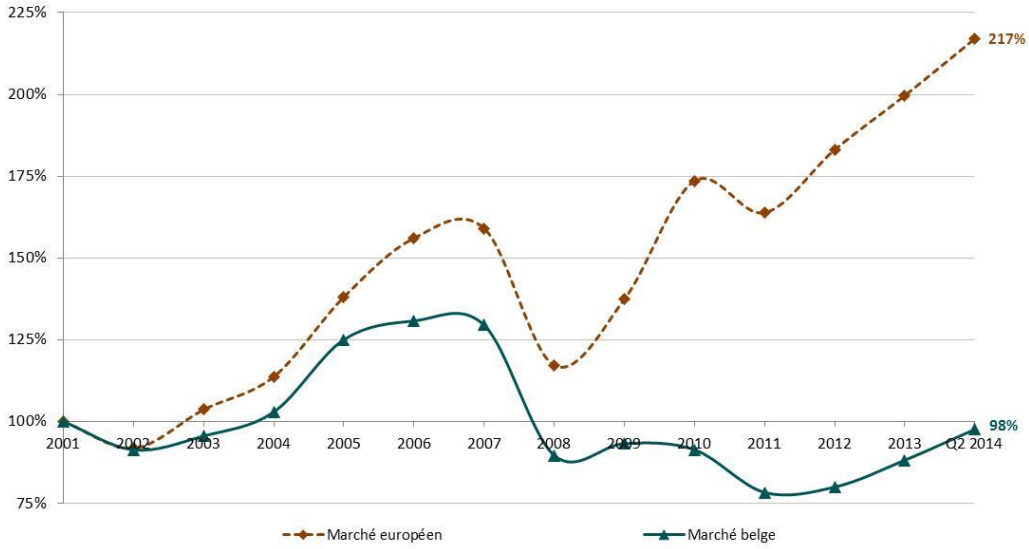
Association Belge des Asset Managers
Rue d'Arlon 82 - 1040 Bruxelles | http://www.beama.be
T + 32 2 507 68 11 | F + 32 2 888 68 11

- passera de 0,25 % à 0,28 % lors de l'achat et de la vente de lignes individuelles d'actions (soit une augmentation relative de 12 %);
- restera inchangée en cas de négociation de lignes individuelles d'obligations.

Une telle augmentation affectera grandement l'épargnant. Ainsi, les investisseurs en fonds de type capitalisation verront augmenter leurs frais lors de la vente de ces fonds. En effet, selon le nouvel accord de gouvernement, les taxes sur les opérations de bourse augmenteront de 35 % pour ce type de transactions.

Sachant que l'industrie des fonds belge est déjà soumise aux taux les plus élevés en matière de taxe sur les opérations de bourse –voir tableau en annexe – **BEAMA ne peut qu'insister sur l'impact négatif considérable** de la proposition formulée dans l'accord de gouvernement du 8 octobre.

BEAMA craint que cette nouvelle saisie du gouvernement sur les fonds obligataires et les fonds mixtes déjà très sévèrement touchés ne rende la situation insupportable. Le passé nous enseigne en effet que l'alourdissement de la fiscalité des fonds de placement - par exemple sous la forme d'une augmentation du précompte mobilier, ou au travers de la taxe sur les SICAV – induit une diminution de l'actif commercialisé de ces fonds. Le secteur des fonds accuse depuis quelques années déjà un retard par rapport à la tendance européenne - voir graphique ci-dessous. Un durcissement budgétaire supplémentaire paralysera la fragile reprise amorcée récemment par le secteur des fonds belge.



BEAMA plaide donc pour le maintien des plafonds maximums et pour l'instauration, pour les fonds, d'un statu quo en matière de taxes sur les opérations de bourse, puisque ceux-ci sont déjà soumis au taux le plus élevé

Rien ne justifie de soumettre un produit d'épargne collectif diversifié qui bénéficie d'un regain de popularité (en ces temps de faibles niveaux des taux) à une taxation plus lourde que les positions individuelles.
En effet, cette option donne aux investisseurs un signal erroné, qui va à l'encontre de toutes les actions en faveur d'une amélioration de la protection des consommateurs et de l'aptitude financière.
En outre, les fonds sont idéaux comme instruments de financement de l'économie et des entreprises et comme outils destinés à encourager l'épargne à long terme.

◆◆◆

De plus amples informations peuvent être obtenues via la **représentation pour BEAMA** :

- M. Hugo Lasat
 (02 229 65 92 – 0476 90 38 74 – hugo.lasat@petercam.be)

ou via les **contacts presse généraux de Febelfin** :

- M. Thomas Van Rompuy, Director Strategic Affairs & Communications
 (02 507 68 23 – 0498 74 03 68 – vr@febelfin.be)

Belgian Asset Managers Association (BEAMA)
BEAMA est membre de Febelfin.
e-mail : info@beama.be

Annexe

Taxe actuelle sur les opérations de bourse en fonction du type de transaction

Nature du titre	Marché secondaire		Marché primaire	
	Achat	Vente	Souscription	
Obligations, Bons de caisse	0,09 %	0,09 %	0 %	
OLO, Obligations Linéaires	0 %	0 %	0 %	
Actions	0,25 %	0,25 %	0 %	
Certificats d'actions belges	0,09 %	0,09 %	0 %	
Certificats immobiliers	0,25 %	0,25 %	0 %	
Trackers,Warrants,Turbo's	0,25 %	0,25 %	0%	
Or, Options, Futures	0 %	0 %	0 %	
Instruments de placement collectifs	**Via bourse**		**Marché primaire**	
	Achat	**Vente**	**Souscription**	**Sortie**
SICAV, SICAF distribution	0,09 %	0,09 %	0 %	0 %
SICAV capitalisation	1 %	1 %	0 %	1 %
Fonds communs de placement	0,09 %	0,09 %	0 %	0 %

Marché primaire = émission de nouveau capital ou sortie de capital
Marché secondaire = négociation (achat et vente) de capital existant en bourse

Montant maximum	
Taxe 0,09 %	650 EUR
Taxe 0,25 %	740 EUR
Taxe 1 %	1.500 EUR
Dépôt titres matériels	
Provisoirement 0% en 2014	